

Dossier de demande de subvention CCAPV Manifestations et événements culturels ou sportifs 2025

Dossier à nous retourner dernier délai le :

28 FEVRIER 2025

Attention, tout dossier incomplet ou hors délai sera automatiquement refusé

Nom de l'association :

- **1^{ère} demande**
- **Renouvellement**.....

Montant de la subvention CCAPV accordée en 2024

Montant de la subvention CCAPV demandée pour 2025

Projet :

En raison des principes légaux d'exclusivité et de spécificité qui régissent les relations au sein du bloc communal, un même objet associatif ne peut pas être financé à la fois par une Commune et son Intercommunalité.

Nous appelons particulièrement votre vigilance sur ce point.

Comment se présente le dossier à remplir ?

Vous trouverez dans ce dossier : (à remplir)

- ▲ la présentation de votre association (page 3)
- ▲ la présentation de l'action pour 2025 (page 4 & 5)
- ▲ le budget prévisionnel de l'action (page 6)
- ▲ l'attestation sur l'honneur (page 7)

Liste des pièces obligatoires à joindre

Attention, tout dossier incomplet ne pourra être examiné

Merci d'indiquer par une croix les documents obligatoires transmis avec le dossier de subvention

- Un relevé d'identité bancaire** : aucune subvention ne pourra être versée si l'association n'est pas titulaire d'un compte, il s'agit d'un compte ouvert au nom de l'association et non à celui d'un dirigeant ou d'un responsable
- Le compte-rendu de votre dernière assemblée générale**
- Le compte de résultat** : signés par le trésorier et le président
- le bilan de l'association de l'année 2024** : signés par le trésorier et le président
- Le budget prévisionnel 2025** : équilibré et signé par le trésorier et le président
- Pour les associations conventionnées** : le bilan financier
 - « certifié conforme par un vérificateur de comptes » pour les subventions comprises entre 5000 et 23 000 €
 - ou « certifié conforme par un commissaire aux comptes » pour les subventions supérieures à 23 000 €
- Copie des statuts** (si modification)
- Copie de la publication au journal officiel et du récépissé de déclaration de l'association**
- Devis**

Présentation de l'action pour 2025

Nouvelle

Renouvellement

Intitulé :

.....
.....
.....

Objectifs :

.....
.....
.....

Description :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Moyens de diffusion et de communication mis en place :

.....
.....
.....

Impact médiatique du projet, moyens de diffusion et de communication :

.....
.....
.....

Partenaires :

.....
.....

Retombées économiques et touristiques (fréquentation, nuitées...) :

.....
.....
.....
.....
.....

Dimension environnementale (co-voiturage, circuits courts, gestion des déchets...) :

.....
.....
.....
.....

Action de sensibilisation et de médiation à la pratique :

.....
.....
.....
.....

Bénéficiaires :

.....
.....
.....
.....

Territoire concerné:

.....
.....
.....
.....
.....

Prestations en nature de la part de la CCAPV (*locaux, matériel, service, etc...*) :

.....
.....
.....
.....
.....

Evaluation (indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus) :

.....
.....
.....
.....
.....

Budget Prévisionnel de l'action

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Loyer		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures (de bureau)		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Sponsors, publicités	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		Entrées spectateurs, buvettes	
Autres fournitures		Lotos, vide-greniers etc.	
		Cotisations	
61 - Services extérieurs		Participation aux déplacements	
Locations (installations)			
Entretien et réparation		74- Subventions d'exploitation	
Assurance locaux et matériel		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Autres assurances		-	
Documentation, revues		-	
Stages, colloques, séminaires		Région :	
Divers		-	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Département :	
Licences		-	
Publicité, publication		-	
Réunions, réceptions, missions		Commune :	
Déplacements hors compétitions		-	
Frais postaux et de télécommunications		-	
Services bancaires		Autres collectivités :	
Autres		-	
		-	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Autres recettes (précisez)	
Autres impôts et taxes		-	
		-	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
SOUS-TOTAL DES CHARGES		SOUS-TOTAL DES PRODUITS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations et dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (nom et prénom) :, Président(e) de l'association,

.....

.....

- **certifie** la véracité des informations contenues dans le présent dossier,
- **certifie** que l'association est régulièrement déclarée et qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- **m'engage** à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, notamment à fournir la justification de l'emploi des fonds accordés, par l'envoi dans les six mois suivants la fin de l'action du compte-rendu de l'action (participants, impact, réalisation...) et de son compte-rendu financier et à tenir à la disposition de la CCAPV tous livres et pièces comptables,
- **certifie** que le projet, objet de la présente demande de subvention, n'a pas commencé avant le dépôt de la présente demande.

A, le 20.....

Le/La Président(e),

ANNEXE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

A, le 20.....

Le/La Président(e),